

Décision du Maire

N° 2025-179

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Médiathèque – Contrat de cession d'un concert : Sieste musicale par Mona Kazu, groupe représenté par l'Association Mille et un chemins

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la volonté de la Ville de Montbéliard d'accueillir à la Médiathèque un concert intitulé « Sieste musicale » par le groupe Mona Kazu, représenté par l'Association « Mille et un chemins » ;
- Considérant que l'Association « Mille et un chemins » propose une prestation adaptée à des conditions financières compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer, sur le fondement de l'article R2122-8 du Code de la commande publique, le contrat de prestation de service pour un montant de 700,00 euros HT, pour le spectacle « Sieste musicale », qui aura lieu à la Médiathèque le **samedi 25 octobre de 16h00 à 17h00**. L'association est non assujettie au taux de TVA selon l'article 293B du CGI.

La présente décision, qui annule et remplace la décision n° 2025-122 du 9 juillet 2025, sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le vendredi 12 Septembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 12/09/2025

Affichée le : 12/09/2025